

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x																				
																			<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x			16x				20x				24x				28x				32x

No: 139.

4^e Session, 8^e Parlement, 29 Victoria, 1865.

BILL.

Acte pour incorporer les Dames Religieuses
de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge
Marie.

Reçu, et lu, pour la 1^{re} fois, jeudi 17 août
1865.

Seconde lecture, vendredi 18 août 1865.

M. GAUDET.

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,
RUE STH. URSULE.

Acte pour incorporer les Dames Religieuses de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.

ATTENDU qu'il existe depuis plusieurs années une communauté religieuse Préambulo.
dans la paroisse de St. Grégoire, dans le district des Trois-Rivières, en
cette province, connue sous le nom de "*Religieuses de l'Assomption de la*
Bienheureuse Vierge Marie," dont le but est d'instruire les jeunes personnes
5 du sexe, et de pratiquer les œuvres de la charité chrétienne; et attendu que
la dite communauté, par l'intermédiaire de la supérieure et des principales
officières ci-après nommées, a représenté par sa pétition à la législature en sa
session actuelle que l'incorporation de la dite communauté augmenterait les
10 avantages qui en résultent, et qu'elle a demandée à être incorporée conformé-
ment aux règlements et dispositions ci-après mentionnés: A ces causes, Sa
Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'As-
semblée Législative du Canada, décrète ce qui suit:

1. Mesdames Hedwige Buisson, supérieure de la dite communauté, Incorporation
Mathilde Lecluc, assistante, Julie Courtois, sous-assistante, Délima Boucher,
15 maîtresse des novices, Marie E. R. Millar, institutrice, et telles autres per-
sonnes qui deviendront membres de la dite communauté, et qui rempliront les
charges et conditions susdites, et qui résideront en la dite paroisse de St.
Grégoire, seront et sont, en vertu de cet acte, constituées en corporation sous
le nom de "*Religieuses de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.*"

20 2. La dite corporation aura succession perpétuelle, et trois des membres Pouvoirs, etc.
d'icelle, la supérieure toujours comprise et présidente de droit, en formeront le
quorum, et elle aura plein pouvoir de faire et établir telles règles, ordres et
règlements (qui ne seront pas contraires aux lois du pays ou au présent acte)
qu'elle jugera utiles et nécessaires tant pour l'avantage de l'éducation que pour
25 la régio de la communauté, ainsi que pour la gestion et administration de toute
propriété mobilière et immobilière appartenant ou qui appartiendront à la
dite corporation; de plus, sous son nom de corporation, elle aura le pouvoir
d'acquérir et de posséder pour la dite communauté, toute terre et propriété
30 mobilière et immobilière qui pourront ci-après être vendues, cédées, échangées,
données, léguées ou octroyées à la dite corporation, ou de les vendre, aliéner,
transporter ou louer, si le cas y échet; pourvu toujours que les revenus annuels
des dits biens immeubles ne devront excéder en aucun temps la somme
annuelle de huit mille piastres, argent courant de cette province.

3. Toutes les propriétés que possédera, en aucun temps, la dite corporation Revenus.
35 ainsi que les revenus en provenant, seront toujours employés et appropriés
exclusivement à l'avancement de l'éducation et des autres œuvres charitables
dont s'occupent, d'après les règles de leur institut, les dites Dames Religieuses
de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, ainsi qu'à la construction,
réparation et loyer des bâtisses nécessaires aux fins de la corporation, tant pour
40 l'avantage de la maison-mère que les dites Dames Religieuses habitent à St.
Grégoire du district des Trois-Rivières, que pour l'avantage des autres insti-
tutions qui relèveront de cette maison-mère, et qui seront établies en d'autres
paroisses du pays.

4. En tout temps, et lorsqu'elle en sera requise par le gouverneur ou par Rapports.
45 l'une ou l'autre branche de la législature, la dite corporation devra faire un
rapport indiquant le montant des biens immobiliers ou autres biens qu'elle
possède en vertu des dispositions du présent acte, et du revenu en provenant,
ainsi que le nombre des membres de la corporation, celui des institutrices et
des élèves, et enfin un état du cours des études.

50 5. Le présent sera réputé acte public.

Acte public.